



CHAUNY - TERGNIER - LA FERÉ
Communauté d'Agglomération

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 novembre 2019**

*République Française
Département de l'AISNE
Arrondissement de LAON*

Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : : 51 Mandats de procuration : : 11 Votants : : 62	L'an deux mil dix-neuf, le lundi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le huit novembre deux mille dix-neuf. Secrétaire de séance : Christiane LAVANDIER
---	--

Présidence : Bernard BRONCHAIN

Étaient présents : Georges DEMOULIN (**ACHERY**); Francis GARCIS (**AUTREVILLE**); Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**); Guy LEBLOND (**BEAUTOR**); Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**); Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**); Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**); Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Bruno COCU (**CHARMES**); Nabil AIDI, Josiane GUFFROY, Jean-Pierre LIEFHOOGE, Michel KRIF, Alban DELFORGE, Françoise LACAILLE, Gwenaël NIHOARN, Brigitte FIAN, Jean Pierre CAZE, Marie Annick BLITTE (**CHAUNY**); Alain SHNITZER (**COMMENCHON**); Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**); Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**); Serge MANGIN (**LIEZ**); Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**); Annie FLOQUET PODRAS (**MENNESSIS**); Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**); Éric FICHEUX (**OGNES**); Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**); Olivier TIMMERMAN (**QUIERZY**); Frédéric MATHIEU, Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**); Bernard PEZET, Annick PANCIEKIEWICZ (**SINCENY**); Christian CROHEM, Odile REMIAT, Sylvie RAGEL, Daniel DARDENNE, Céline DUPUIS, Paulo DE SOUSA, Denis VAL, Danielle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Marlène PICHELIN, Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**); Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**); Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**); Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

Absents ayant donné mandat de procuration : René PÂRIS (**ABBECOURT**) à Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**); Joël DUHENOY (**AMIGNY- ROUY**) à Bernard BRONCHAIN (**TERGNIER**); Charline LEROY à Jean-Pierre CAZE (**CHAUNY**); Nicole VENNEMAN à Françoise LACAILLE (**CHAUNY**); Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**) à Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Jean-Claude NIAY (**MAYOT**) à Georges DEMOULIN (**ACHERY**); Nicole ALLART (**ROGECOURT**) à Bruno COCU (**CHARMES**); Michel CARREAU à Sylvie RAGEL (**TERGNIER**), Natacha MUNOZ à Paulo DE SOUSA (**TERGNIER**), Joseph LAZARESKAS à Marlène PICHELIN (**TERGNIER**); Bernard VANACKER (**VERSIGNY**) à Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**).

Étaient absents : André BOTTIN (**ANDELAIN**) excusé; Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) excusé; Nadine CARDOT, Caroline ZANGARE (**BEAUTOR**) excusées; Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Catherine GAUDEFROY, Francis HEREDIA (**CHAUNY**); Monique LAVAL (**COURBES**); Gilbert POTTIER (**DANIZY**); Bernard MAHU (**DEUILLET**); Alexandre MARRON (**FOURDRAIN**); Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**); Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**); Raymond DENEUVILLE, Alain HIRSON (**LA FERÉ**) excusés; Martine ROZELET (**LA FERÉ**); Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**) excusé; Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**); Pascal DEMONT (**SERVAIS**) excusé; Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**); Graziella BASILE, Stéphanie MULLER (**TERGNIER**).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme RAPIN Céline, Directrice Général Adjointe

Ordre du jour :

Points généraux

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2020
4. Politique de la Ville – Avenant au Contrat de Ville
5. Recours au contrat d'apprentissage
6. Actualisation des frais de déplacement

Délégation « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés – Mobilité »

7. Transports scolaires – prise en charge des abonnements scolaires réglementés – prolongation de la convention avec SNCF mobilités pour l'année scolaire 2020/2021
8. Avenant n°5 à la convention de délégation de service public « transports publics urbains »

Délégation « Développement économique – Grands projets communautaires »

9. Modification de la liste des activités éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprises de la CACTLF
10. Protocole Territoire d'Industrie Saint-Quentin / Tergnier
11. Charte du Réseau Investir en Hauts-de-France

Délégation « Commerce et artisanat »

12. Création d'un poste de chargé de mission territorial « animation commerce et services »
13. Autorisation d'ouverture dominicale des commerces en 2020

Délégation « Finances »

14. Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019/2024
15. Décisions Modificatives 2019
 - a) Budget annexe « déchets ménagers »
 - b) Budget annexe « bâtiments économiques »
 - c) Budget principal
16. Création de budgets annexes « eau / assainissement »
17. Attributions de compensation 2019 et 2020
18. Indemnités de conseil au Receveur
19. Fonds de concours dédiés aux projets structurants

Délégation « Habitat »

20. Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024 – adoption définitive après avis favorable de l'Etat
21. Candidature de la CACTLF au dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire »

Délégation « Zones et bâtiments économiques »

22. Création de la Zone Economique Stratégique du Pays Chaunois – Avenant n°4 à la convention publique d'aménagement
23. Adoption des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRACL) 2018 de la Société d'Equipement du Département de l'Aisne (SEDA)
 - a) ZES de Tergnier
 - b) ZAC l'Univers 2

Délégation « Promotion du tourisme, culture »

24. Opération « Cantons, chante ! » - reconduction de l'action en 2020

Délégation « Action sociale »

25. Chantiers d'insertion communautaires – Renouvellement – Demandes de subventions
 - a) Chantier d'insertion de mise en valeur du patrimoine communautaire
 - b) Chantier d'insertion de mise en valeur des édifices culturels
26. Création d'un poste d'encadrant de chantier d'insertion au 1^{er} janvier 2020
 - a) Chantier d'insertion de mise en valeur du patrimoine communautaire
 - b) Chantier d'insertion de mise en valeur des édifices culturels

Délégation « Aide à domicile »

27. Création de 15 postes d'agent social pour accroissement temporaire d'activité – retrait de la délibération n°2019-103

28. Création d'un poste d'adjoint administratif « facturation / comptabilité »

01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 dont chaque conseiller communautaire a été destinataire.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019.

02 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par moi-même, en ma qualité de Président, par délégation du conseil communautaire :

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire :

03 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget primitif doit être précédé, dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'un débat relatif aux orientations budgétaires.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire dans la note de synthèse annexée au présent document, ses orientations budgétaires pour l'année 2020, relatives à l'évaluation des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal et du budget annexe de l'exercice.

Il invite le conseil à en débattre.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des commissions spécialisées,
Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 5 novembre 2019,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020, sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

04 – Politique de la ville – Avenant au contrat de ville - Autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités subséquentes.

Le Conseil Communautaire,
Vu l'avis favorable des membres de l'Exécutif en date du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville en date du 13 novembre 2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de ville pour les années 2020/2022 et à accomplir toutes les formalités subséquentes

05 – Recours au contrat d'apprentissage

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du travail et notamment les articles L6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu l'avis donné par le Comité Technique en sa séance du 15 novembre 2019 ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant qu'à l'appui de l'avis du Comité technique, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le recours au contrat d'apprentissage ;
- DECIDE de la conclusion, au titre de l'année scolaire 2019/2020 d'un contrat d'apprentissage au sein du service des Ressources Humaines pour la préparation d'une licence professionnelle Ressources Humaines Parcours Gestion Opérationnelle et Juridique des organisations (durée de la formation 1 an) ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget principal ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation ou la section d'apprentissage.

06 -Actualisation des frais de déplacement

Le Conseil communautaire,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 26/02/2019 modifiant l'arrêté du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N° 2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26/02/2019 modifiant l'arrêté du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N° 2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CACTLF n°2017-134 du 5 juin 2017,
 Considérant l'avis du Comité technique en date du 15 novembre 2019,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de retenir le taux maximal des indemnités kilométriques et forfaitaires de déplacement à compter du 1^{er} décembre 2019 tels que présentés ci-dessous :

1/ Indemnités kilométriques :

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km (en euros)	De 2 001 à 10 000 Km (en euros)	Au-delà de 10 000 Km (en euros)
Véhicule :			
- de 5 CV et moins.	0,29 €	0,36 €	0,21 €
- de 6 et 7 CV.	0,37 €	0,46 €	0,27 €
- de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,14 €

Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,11 €

Pour les vélomoteurs et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €.

2/ Indemnités forfaitaires de déplacement

Les taux des indemnités de mission sont les suivants :

INDEMNITES	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris**	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €
* = sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants ** = les communes de la métropole du grand Paris sont les communes reprises à l'article 1 ^{er} du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris			

-DIT que les autres points de la délibération n° 2017-134 du 05 juin 2017 restent inchangés.

-AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

07 – TRANSPORTS SCOLAIRES – PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS SCOLAIRES REGLEMENTES – PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC SNCF MOBILITES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020 / 2021

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 5 novembre 2019,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la prolongation pour l'année scolaire 2020 / 2021 de la convention « Abonnement Scolaire Réglementé » avec SNCF Mobilités déterminant les conditions de délivrance des abonnements scolaires réglementés (ASR) subventionnés et les conditions de prise en charge par la CACTLF.
- AUTORISE M. le Président de la CACTLF à signer tout document relatif à cette prolongation et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

08 - Avenant n°5 à la convention de délégation de service public « transports publics urbains »

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis de l'exécutif du 05/11/2019 ;

Vu l'avis de la commission « transports urbains/TAD » du 13/11/2019 ;

Après en, avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOPTE le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public « transports publics urbains » en cours avec Keolis.

-AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer le présent avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

09 – Modification de la liste des activités éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprises

Le Conseil communautaire,

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-084 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère du 27 mars 2017 relative à la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif et des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la nouvelle liste des activités éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère présentée ci-dessus pour une prise d'effet immédiate.

10 – PROTOCOLE D'ACCORD TERRITOIRE D'INDUSTRIE SAINT-QUENTIN / TERGNIER

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif et des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer le protocole d'accord Territoire d'Industrie et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

11 – Projet de charte de réseau Investir en Hauts-de-France

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif et des commissions spécialisées,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte du Réseau Investir en Hauts-de-France et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

12 - Création de poste

Le conseil communautaire, *après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE :**

- *La création à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un emploi de « **Chargé(e) de mission territorial – Animation commerce et services** », à temps complet pour assurer les fonctions suivantes :*

-

- **Favoriser la mise en réseau**

- Etre l'interface entre les unions commerciales existantes, les commerçants et entreprises de services du territoire et la Communauté d'agglomération ;

- Développer des partenariats contribuant au développement économique du territoire et au maintien du commerce de proximité et des services ;

- Etre une ressource d'appui pour les communes du territoire sur la thématique Commerce – Services.

- **Coordonner et soutenir la politique locale du Commerce et des services**

- Intervenir auprès des unions commerciales afin de renforcer leur mission d'animation et de promotion ;

- Soutenir les unions commerciales dans leurs projets et intervenir, le cas échéant, dans les actions liées à la communication et aux technologies de l'information qu'elles mettraient en œuvre (gestion Internet d'un site dédié au commerce, faciliter l'intégration des données par les commerçants...);

- Mettre en œuvre une dynamique collective en impliquant l'ensemble des unions commerciales et les partenaires œuvrant dans ce domaine ;

- Pérenniser les derniers commerces de proximité du territoire à travers un accompagnement personnalisé et la réalisation d'études de faisabilité ;

- Informer les commerçants sur les démarches à accomplir en leur apportant conseil et expertise ;

- Mettre en place, gérer et promouvoir les dispositifs d'aides directes proposés par la Communauté d'agglomération auprès des commerçants et entreprises de services du territoire.

- **Mettre en œuvre un plan d'actions de soutien aux commerces du territoire**

- Etablir un diagnostic de territoire permettant d'identifier les besoins, les commerces à maintenir et d'apporter des solutions concrètes ;

- Mettre en place et animer des démarches collectives pour la promotion des commerces ;

- Recenser les besoins des commerçants notamment en termes de services ;

- Piloter une opération expérimentale « Boutique à l'essai » ;

- Piloter l'expérimentation de l'action « Click and Collect » avec les commerçants ;

- Evaluer les actions d'animation mises en œuvre sur le territoire par l'ensemble des acteurs et être force de proposition pour les faire évoluer si besoin ;

Accompagner les porteurs de projets et prospecter les investisseurs

- Accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprises commerciales et de services : premier accueil, recherche de locaux, montage du prévisionnel, appui technique ;

- Suivi des entrepreneurs locaux et de leurs projets (entreprises commerciales et de services) ;
 - Prospection d'investisseurs par l'intermédiaire de nos partenaires spécialisés : réponse argumentée au cahier des charges, recherche et visite de sites ;
 - Veille économique sur les projets endogènes et exogènes ;
 - Commercialiser les zones d'activités à vocation commerciale du territoire, notamment la ZAC Les Terrages ;
 - Commercialiser les locaux tertiaires gérés par la Communauté d'Agglomération, notamment l'Hôtel des Formations.
-
- PRECISE :**
- *Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, au grade d'attaché territorial,*
 - *Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de type licence ou équivalent, ou :*
 - o *d'une expérience confirmée dans le champ du développement local et/ou du soutien aux acteurs économiques*
 - o *de connaissances sur l'environnement institutionnel local et le fonctionnement des collectivités territoriales, en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme commercial, sur les problématiques actuelles du commerce de proximité et des services, en gestion des entreprises et en analyse financière.*
 - *Le contrat relevant de l'art 3-3-2, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*
 - *Que le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience et de l'ancienneté dans la limite de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux.*

DIT :

- *Que cette création de poste modifiera le tableau des emplois*
- *Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.*

13 – OUVERTURE DES COMMERCES DOUZE DIMANCHES PAR AN - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- Commune de TERGNIER

Le conseil communautaire,

Vu l'article L3132-26 du Code du Commerce,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2020 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L3132-26 du Code du Commerce pour la commune de TERGNIER aux dates suivantes : 12 janvier, 24 mai, 31 mai, 25 octobre, 1^{er} novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre 2020.

13- OUVERTURE DES COMMERCES DOUZE DIMANCHES PAR AN - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- commune de CHAUNY

Le conseil communautaire,

Vu l'article L3132-26 du Code du Commerce,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2020 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L3132-26 du Code du Commerce pour la commune de CHAUNY aux dates suivantes :

- Automobile : 19 janvier, 15 mars, 5 avril, 14 juin, 13 septembre, 27 septembre, 11 octobre 2020
- Autres commerces : 12 janvier, 9 février, 31 mai, 7 juin, 14 juin, 21 juin, 28 juin, 19 juillet, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre 2020.

13- OUVERTURE DES COMMERCES DOUZE DIMANCHES PAR AN - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- commune de VIRY-NOUREUIL

Le conseil communautaire,

Vu l'article L3132-26 du Code du Commerce,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture 10 dimanches par an au titre de 2020 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L3132-26 du Code du Commerce pour la commune de VIRY-NOUREUIL aux dates suivantes : 12 janvier, 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre 2020.

14 – Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019/2024

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif et des commissions spécialisées,
Après en avoir délibéré, 60 voix pour et 2 abstentions,

- ADOPTE le plan pluriannuel d'Investissement actualisé de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère
- AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

15 - Décisions modificatives

a) Budget annexe « déchets ménagers » 2019

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,
Après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 2 voix contre,

- ADOPTE la décision modificative ci-après :

Budget annexe Déchets Ménagers :

Section de fonctionnement :

Articles/fonction/ dénomination	Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
64111 – 812 – Rémunération principale	012	+ 22 700,00€	
7013 – 812 - Vente de produits résiduels	70		+ 22 700,00€
Total		+ 22 700,00€	+ 22 700,00€

- AUTORISE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

15– Décisions modificatives

b) Budget annexe « bâtiments économiques » 2019

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,
Après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 2 voix contre,

- ADOPTE la décision modificative ci-après :

Budget annexe Bâtiments économiques :

Section d'investissement :

Articles/fonction/ dénomination	Opération / Chapitre	Dépenses
2313 – 90 – Rénovation de bâtiments économiques	2019001	- 140 000,00 €
2132- 90 - Hôtel d'entreprises 5 à Chauny	2017001	- 50 000,00 €
2313 – 90 – Hôtel d'entreprises 5 à Chauny	2017001	+ 190 000,00 €
Total		0,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

15– Décisions modificatives

c) Budget principal 2019

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,
Après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 2 voix contre,

- ADOPTE la décision modificative ci-après :

Budget principal :

Section d'investissement :

Articles/fonction/ dénomination	Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
1312 – 511 – Maison de santé Sinceny	2017001		140 000,00€
2031 – 511 - Maison de santé Sinceny	2017001	- 16 260,00€	
2313 – 511 – Maison de santé Sinceny	2017001	56 260,00€	
2031 – 811 – Frais d'études	20	200 000,00€	
2051 – 020 – Concessions et droits similaires	20	60 000,00€	
2313 – 020 - Constructions	23	- 160 000,00€	
Total		140 000,00€	140 000,00€

- AUTORISE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

16 - Création de budgets annexes « eau / assainissement » au 1^{er} janvier

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 5 novembre 2019 et des commissions spécialisées,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE le retrait de la délibération n°2019-064 du 17 juin 2019
- APPROUVE la création des quatre budgets annexes suivants en comptabilité M49 :

- Création au 1^{er} janvier 2020 d'un budget annexe Eau potable (Régie), assujetti à la TVA
- Création au 1^{er} janvier 2020 d'un budget annexe Eau potable (DSP), assujetti à la TVA
- Création au 1^{er} janvier 2020 d'un budget annexe Service public d'assainissement collectif, non assujetti à la TVA
- Création au 1^{er} janvier 2020 d'un budget annexe Service public d'assainissement non collectif, non assujetti à la TVA
- DIT que toutes les dépenses et recettes afférentes à la gestion des eaux pluviales seront prises en charge par le budget principal sans assujettissement à la TVA
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à ces opérations.

17 – Attributions de compensation définitives 2019

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C – 2^odu V
Vu le rapport de la Commission locale d'Evaluation des charges transférées en date du 27 août 2019,

Vu la notification de ce rapport aux communes membres en date du 28 août 2019 ;

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 5 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 14 novembre 2019,

Considérant qu'à la date du 18 novembre 2019, une majorité qualifiée des communes membres s'est prononcée en faveur de l'évaluation faite par la CLECT ;

Après en avoir délibéré,

Par 59 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

- FIXE en application des dispositions de l'article 1609 nonies C – 2^odu V du CGI, le montant des attributions de compensation définitives des communes suivantes au titre de l'exercice 2019 comme suit :

Communes	Attribution définitive
ABBECOURT	17 719 €
ACHERY	38 735€
AMIGNY ROUY	10 454€
ANDELAIN	14 946€
ANGUILCOURT LE SART	69 824€
AUTREVILLE	13 978€
BEAUMONT EN BEINE	1 712€
BEAUTOR	1 126 674€
BERTAUCOURT-EPOURDON	33 551€
BETHANCOURT EN VAUX	9 021€
BICHANCOURT	12 910€
BRIE	3 832€
CAILLOUEL CREPIGNY	20 865€
CAUMONT	10 812€
CHARMES	240 179€
CHAUNY	5 813 771€
COMMENCHON	-1 199 €
CONDREN	263 057€
COURBES	16 506€

DANIZY	36 632€
DEUILLET	16 347€
FERE LA	313 100€
FOURDRAIN	38 466€
FRESSANCOURT	7 836€
FRIERES FAILLOUEL	-37 268€
GIVRY	-9 569 €
LIEZ	-4 640€
MANICAMP	6 401€
MAREST DAMPCOURT	10 128€
MAYOT	32 918€
MENNESSIS	6 861€
MONCEAU LES LEUPS	42 473€
NEUFLIEUX	-1 319 €
NEUVILLE EN BEINE	-9 453€
OGNES	-29 934€
PIERREMANDE	2 293 €
QUIERZY	2 787€
ROGECOURT	13 056€
SAINT-GOBAIN	204 873€
SAINT NICOLAS AUX BOIS	6 612€
SERVAIS	23 815€
SINCENY	-13 522€
TERGNIER	2 773 631€
TRAVECY	45 592€
UGNY LE GAY	-5 919€
VERSIGNY	31 376€
VILLEQUIER AUMONT	-9 803€
VIRY-NOUREUIL	216 719€

18 – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la nomination de Madame BRIQUET en qualité de trésorière de l'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au 1^{er} août 2019.

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE le versement à compter du 1^{er} août 2019 de l'indemnité de conseil à son taux maximum à Madame BRIQUET, Trésorière de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général) article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs) du budget.

19 – Fonds de concours « projets structurants »
a) Commune d'Amigny-Rouy

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2018-163 du 26 novembre 2018 décidant de la mise en place d'un fonds de concours dédié aux projets structurants dès l'exercice 2019 et portant adoption du règlement d'attribution ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune d'Amigny-Rouy en date du 5 août 2019 ;

Considérant que cette opération remplit les conditions d'éligibilité au fonds de concours dédié aux projets structurants,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours dédié aux projets structurants à la commune d'Amigny-Rouy en vue de participer au financement de la construction d'une salle culturelle et sportive dont le coût est estimé à 788 000,00€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 118 200,00€

-DIT qu'une convention d'attribution de fonds de concours sera conclue avec la commune d'Amigny-Rouy

-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

19– Fonds de concours « projets structurants »
b) Commune de Villequier-Aumont

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2018-163 du 26 novembre 2018 décidant de la mise en place d'un fonds de concours dédié aux projets structurants dès l'exercice 2019 et portant adoption du règlement d'attribution ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Villequier-Aumont en date du 4 septembre 2019 ;

Considérant que cette opération remplit les conditions d'éligibilité au fonds de concours dédié aux projets structurants,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours dédié aux projets structurants à la commune de Villequier-Aumont en vue de participer au financement de la construction d'une salle polyvalente dont le coût est estimé à 900 000,00€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 150 000,00€
- DIT qu'une convention d'attribution de fonds de concours sera conclue avec la commune de Villequier-Aumont
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

20 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019/2024 – ADOPTION DEFINITIVE APRES AVIS FAVORABLE DE L'ETAT

Le Conseil communautaire,

Vu les avis favorables des membres de l'exécutif en date du 05 novembre 2019 et des commissions spécialisées,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE définitivement et sans modification le Programme Local de l'Habitat 2019/2024 de la CACTLF

21 – Candidature au dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire »

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 05/11/2019,
Vu les avis favorables des commissions spécialisées,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la candidature de la CACTLF au dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire »,
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches préalables à la mise en place de cette contractualisation.

22 – Création de la Zone Economique Stratégique du Pays Chaunois – Avenant n°4 à la convention publique d'aménagement

Le conseil communautaire,

Vu l'avis de l'exécutif du 5 novembre 2019,
Vu l'avis de la commission « Zones et bâtiments économiques » du 12 novembre 2019,
Après en avoir délibéré, par 61 voix et 1 abstention,

ADOPTE le projet d'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement.
AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer le présent avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

23 - Société d'Equipement du Département de l'Aisne (SEDA) – Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2018

a) ZES de TERGNIER

Le conseil communautaire,

Par convention publique d'aménagement signée le 8 juin 2005, le conseil communautaire a confié à la SEDA la réalisation de la Zone Economique Stratégique du Pays Chaunois.

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi « Sapin », la SEDA a transmis à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère son rapport d'activités au 31/12/2018.

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte rendu à la Collectivité rédigé par la SEDA au 31/12/2018.

23-Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA) – Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2018

b) ZAC « l'Univers 2 »

Le conseil communautaire,

La ville de Chauny a signé avec la SEDA une convention publique d'aménagement le 07 juillet 2011.

Un avenant de transfert de la concession d'aménagement a été signé le 24 avril 2015 entre la ville de Chauny et la Communauté de Communes Chauny-Tergnier, devenue au 1^{er} janvier 2017 la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi « Sapin », la SEDA a transmis à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère son rapport d'activités au 31/12/2018.

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AOPTE le Compte rendu à la Collectivité rédigé par la SEDA au 31/12/2018.

24 – Opération « Cantons, Chante ! » - Reconduction de l'action en 2020

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- La reconduction en 2020 de l'opération « Cantons, Chante ! »,
- L'attribution de cette prestation de service à l'association « Espaces Musiques » de Chauny moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 20 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à désigner le prestataire et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

25 -CHANTIER D'INSERTION RELATIF A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 5 novembre 2019,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE la reconduction pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 du chantier d'insertion relatif à la mise en valeur du patrimoine communautaire.
- ADOpte le plan de financement de l'opération.

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne et de la DIRECCTE au titre de la reconduction pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2020 du chantier d'insertion relatif à la mise en valeur du patrimoine communautaire.
- AUTORISE le recrutement de 12 employés en CDDI rémunérés sur la base du SMIC horaire – durée hebdomadaire de travail de 20 heures minimum (dans la limite de 35 heures hebdomadaires maximum).

25- CHANTIER D'INSERTION RELATIF A LA MISE EN VALEUR DES EDIFICES CULTUELS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis des commissions spécialisées,
Vu l'avis des membres de l'exécutif du 5 novembre 2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE la reconduction pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 du chantier d'insertion relatif à la mise en valeur des édifices culturels.
- ADOPTE le plan de financement de l'opération.
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne et de la DIRECCTE au titre de la reconduction pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2020 du chantier d'insertion relatif à la mise en valeur des édifices culturels.
- AUTORISE le recrutement de 12 employés en CDDI rémunérés sur la base du SMIC horaire – durée hebdomadaire de travail de 20 heures minimum (dans la limite de 35 heures hebdomadaires maximum).

26 -2Chantier de mise en valeur du patrimoine – création d'un poste d'encadrant technique d'insertion

Le conseil communautaire ;

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 – 3 - 1° ;

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois susceptible d'exercer les fonctions correspondant aux besoins du service ;

Considérant que l'engagement ne peut excéder la durée de conventionnement du chantier soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE la création pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un emploi d'encadrant du chantier d'insertion de mise en valeur du patrimoine, à temps complet, dont les missions seront les suivantes :

- Encadrer des agents bénéficiaires d'un contrat d'insertion

- o *Animer et motiver une équipe afin qu'elle remplisse les objectifs de production, en tenant compte des contraintes économiques et des capacités personnelles et professionnelles des agents ;*
- o *Lancer, suivre et contrôler l'activité de travail et mettre en œuvre les décisions correctives nécessaires ;*
- o *Echanger des informations sur l'activité ou le suivi des personnes (projets individuels, production, cohésion du groupe) au sein de l'équipe et auprès du supérieur hiérarchique et du prestataire de service (suivi social) ;*

- Assurer la formation de ces agents en situation de production

- *Utiliser le chantier d'insertion comme support éducatif et inscrire les agents dans un métier en vue de lui acquérir une certaine autonomie de travail, par l'apprentissage des normes de la profession et des gestes appropriés ;*
- *Définir et organiser les situations de travail afin de développer des compétences ;*
- *Evaluer les progressions des compétences afin de mettre en évidence et valoriser les acquis ;*
- *Effectuer le suivi professionnel de la personne en situation de travail et lui proposer des axes d'évolution ou d'orientation ;*

- Gérer l'organisation et le suivi de la production

- *En lien avec le responsable service insertion, proposer une planification des chantiers ;*
- *Coordonner et suivre le déroulement du chantier en respectant les prescriptions*
- *Veiller au respect des règles de sécurité et au maintien des bonnes conditions de travail ;*
- *Contrôler et évaluer le degré d'atteinte des objectifs de production de la réalisation du chantier ;*
- *Informers la collectivité et son supérieur hiérarchique sur l'état d'avancement du chantier ;*
- *Assurer la gestion du matériel, des EPI et superviser leur maintenance ;*
- *Suivre l'état des stocks, identifier les besoins en approvisionnement ;*
- *Contribuer à l'élaboration des devis avec son responsable et le présenter auprès du responsable de la collectivité locale ;*

- Gestion du chantier

- *Evaluer la faisabilité du chantier en fonction du niveau de technicité des équipes d'insertion ;*
- *Conseiller les collectivités d'accueil dans le choix des matériaux et si besoin leur proposer un chiffrage ;*

- Suivi du parc outillage des chantiers

- *Gestion du parc outillage des chantiers d'insertion ;*
- *Fait lien avec le vagemestre pour la maintenance et le responsable du service pour l'identification des besoins ;*

- Réalisation des études de faisabilité des travaux

- *Assure les visites préalables de chantiers avec le responsable de service ;*
- *Réalise le diagnostic technique des travaux réalisables par les équipes (respect des compétences – réalisation des métrés pour devis).*

-PRECISE que cet emploi sera occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée, l'agent devra justifier d'une expérience de cinq années dans l'encadrement de chantiers d'insertion dédiés aux travaux sur le patrimoine et de compétences techniques dans le domaine de la maçonnerie 2nd œuvre ;

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilées à un emploi de catégorie B, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle afférente de la grille indiciaire des techniciens territoriaux (indice brut 563 / indice majoré 477).

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

26- Chantier de mise en valeur des édifices culturels – création d'un poste d'encadrant technique d'insertion

Le Conseil communautaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 – 3 - 1° ;

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois susceptible d'exercer les fonctions correspondant aux besoins du service ;

Considérant que l'engagement ne peut excéder la durée de conventionnement du chantier soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE la création pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un emploi d'encadrant technique du chantier d'insertion de mise en valeur des édifices culturels, à temps complet dont les missions seront les suivantes :

- Encadrer des agents bénéficiaires d'un contrat d'insertion

- Animer et motiver une équipe afin qu'elle remplisse les objectifs de production, en tenant compte des contraintes économiques et des capacités personnelles et professionnelles des agents ;
- Lancer, suivre et contrôler l'activité de travail et mettre en œuvre les décisions correctives nécessaires ;
- Echanger des informations sur l'activité ou le suivi des personnes (projets individuels, production, cohésion du groupe) au sein de l'équipe et auprès du supérieur hiérarchique et du prestataire de service (suivi social).

- Assurer la formation de ces agents en situation de production

- Utiliser le chantier d'insertion comme support éducatif et inscrire les agents dans un métier en vue de lui acquérir une certaine autonomie de travail, par l'apprentissage des normes de la profession et des gestes appropriés ;
- Définir et organiser les situations de travail afin de développer des compétences ;
- Evaluer les progressions des compétences afin de mettre en évidence et valoriser les acquis ;
- Effectuer le suivi professionnel de la personne en situation de travail et lui proposer des axes d'évolution ou d'orientation.

- Gérer l'organisation et le suivi de la production

- En lien avec le responsable service insertion, proposer une planification des chantiers ;
- Coordonner et suivre le déroulement du chantier en respectant les prescriptions
- Veiller au respect des règles de sécurité et au maintien des bonnes conditions de travail ;
- Contrôler et évaluer le degré d'atteinte des objectifs de production de la réalisation du chantier ;
- Informer la collectivité et son supérieur hiérarchique sur l'état d'avancement du chantier ;
- Assurer la gestion du matériel, des EPI et superviser leur maintenance ;
- Suivre l'état des stocks, identifier les besoins en approvisionnement ;
- Contribuer à l'élaboration des devis avec son responsable et le présenter auprès du responsable de la collectivité locale.

- Gestion du chantier

- Evaluer la faisabilité du chantier en fonction du niveau de technicité des équipes d'insertion ;
- Conseiller les collectivités d'accueil dans le choix des matériaux et si besoin leur proposer un chiffrage.

-PRECISE que cet emploi sera occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée, l'agent devra justifier d'une expérience de cinq années dans l'encadrement de chantiers d'insertion dédiés aux travaux sur le patrimoine et de compétences techniques dans le domaine de la maçonnerie 2nd œuvre ;

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilées à un emploi de catégorie B, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle afférente de la grille indiciaire des techniciens territoriaux (indice brut 563 / indice majoré 477).

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

27 - Création de 15 postes d'agent social pour accroissement temporaire d'activité au service d'aide à domicile.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de l'exécutif en date du 5 novembre 2019,

Vu l'avis favorable des commissions,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le retrait de la délibération n°2019-103 du 9 septembre 2019
- DECIDE de créer quinze emplois d'agent social (catégorie C) en temps incomplet (1/35^{ème} hebdomadaire) à compter du 1^{er} décembre 2019 avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires et travailler les week-ends et jours fériés.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document s'y rapportant.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du SAM de la collectivité
- PRECISE que la rémunération de ces postes sera fixée sur la grille indiciaire du grade d'agent social (catégorie C) échelon 1

28 – Service Aide à domicile - Création d'un poste d'adjoint administratif

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de l'Exécutif en date du 5 novembre 2019

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE la création du poste suivant à compter du 1er janvier 2020 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif – 35 h	C	1

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

-PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « SAM » 2020 de la collectivité.

29 – Motion « Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu »

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, *les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.*

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance » qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale. Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour et 1 abstention,

ADOpte la motion proposée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France.

Séance levée à 21h20
Compte rendu affiché le 19/11/2019

Le Président,
Bernard BRONCHAIN